

Commune de CAMON**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. VINCENT JEROME, REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE****Le Maire de la commune de CAMON,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Vincent JEROME, Rédacteur principal 2ème classe, exerce les fonctions de responsable du service de comptabilité de la commune et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1er : Monsieur TELLIEZ Stéphane, Maire de la Commune de CAMON donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent JEROME, Responsable du service de comptabilité, pour signer les documents suivants :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1000 €.
- la légalisation des signatures.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet pendant toute la durée du mandat, après notification et publication au contrôle de légalité. Toute disposition antérieure incompatible avec les dispositions du présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au représentant de l'Etat
- au comptable public
et notifié à l'intéressé.

ARP 2026-03-009

A CAMON, le 23 mars 2026

Notifié le... 24/03/2026
L'agent
Vincent JEROME

Le Maire
Stéphane TELLIEZ

